

## COMPTE RENDU DE LA REUNION du 14 juin 2010

L'an deux mille dix et le quatorze juin à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 5 juin 2010, s'est réuni sous la présidence de M. CLAVIER Dominique, maire.

Etaient présents :

Mme et MM. les adjoints : Mme DARMAILLACQ, MM. GUERRERO, LAFON.

Mmes et MM. les conseillers : Mmes HELAND, HELY, LAMOTHE, NADEAU, M. DUCOUSSO

Avaient donné pouvoir :  
M. AUGUEUX à Mme HELAND  
Mme HUC à M. LAFON  
Mme LARRAILLET à M. DUCOUSSO  
Mme SANTOS à Mme DARMAILLACQ

M. FRANCESCHINIS est arrivé après la délibération traitant de l'ouverture de crédits pour les bornes à incendie.

Ordre du jour :

- compte rendu du conseil municipal du 10 mai 2010
- délibération ouverture de crédits pour le terrain de tennis
- délibération ouverture de crédits pour une borne incendie
- délibération ouverture de crédits pour l'aménagement des vestiaires du stade de football
- délibération pour le F.D.A.E.C. (Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes)
- délibération pour la création de limite d'agglomération Le Pingua
- délibération pour la création de limite d'agglomération Cap de Hé Ouest
- délibération pour la création de limite d'agglomération Les Tazins, Lione, Le Bourg
- délibération pour le tarif de location des salles communales
- délibération pour le règlement des salles communales
- tarification de l'accueil périscolaire rentrée septembre 2010
- travaux toiture espace Pierre COILLOT
- création d'un poste de pêche pour handicapés
- baby gym
- compte rendu de la réunion de quartier de Mareuil le 29 mai 2010
- questions diverses

*Documents joints :*

- projet pour règlement de location des salles communales
- projet pour convention de location des salles communales
- décision de justice sur un litige concernant des nuisances sonores
- carte de la commune indiquant les zones « agglomération »
- article du Républicain concernant l'assainissement

Est désigné secrétaire de séance : M. LAFON assisté de Mme LEY Florence.

Le compte rendu du conseil municipal du 10 mai 2010 est signé par tous les membres présents ou représentés.

### 1) délibération ouverture de crédits pour le terrain de tennis

#### DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits pour la fin de l'aménagement du court (une chaise d'arbitre et un banc)

le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'ouverture de crédits :

: 2128- 99 (tennis)	:	+	600 €
: 61522 (entretien et réparations de bâtiments)	:	-	600 €
: D 023 (virement à la section d'investissement)	:		600 €
: R 021 (virement de la section fonctionnement)	:		600 €

VOTE : unanimité

### 2) délibération ouverture de crédits pour bornes incendie

La borne incendie à Hazembat a été percutée par un véhicule de pompes funèbres. Le devis est de 2 253.26 € T.T.C.

L'assurance remboursera l'intégralité des travaux, soit 2 443 € (les frais d'intervention lors de l'accident - 190.10 € - sont pris en compte).

Le maire propose de créditer 3 000 € en plus pour la fourniture et la pose d'une autre borne à Cap de Hé (CRETON).

M. DUCOUSSO demande si l'installation de cette borne a été réclamée par le S.D.I.S.

Le maire répond par la négative, mais souligne que les maisons de ce carrefour sont assez éloignées d'une borne.

Mme HELAND demande le nombre de bornes à incendie implantées sur la commune. M. GUERRERO indique qu'il y en a 12.

M. DUCOUSSO fait remarquer que le Ciron pourrait peut-être être utilisé par les pompiers en cas d'incendie.

Cette idée mérite d'être approfondie.

#### DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits pour l'installation de bornes à incendie.

le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'ouverture de crédits :

: 21538- 103 (bornes incendie)	:	+	5 300 €
: 61522 (entretien et réparations de bâtiments)	:	-	5 300 €
: D 023 (virement à la section d'investissement)	:		5 300 €
: R 021 (virement de la section fonctionnement)	:		5 300 €

VOTE : unanimité

### **3) délibération ouverture de crédits pour aménagement du stade de football**

Le maire explique que le plafond du local du stade a été refait. Le montant du devis qui correspond à l'achat du matériel s'élève à 1 034.89 € T.T.C. Il remercie et félicite les membres de l'association qui ont réalisé ces travaux.

Il rappelle que l'assemblée générale a lieu le samedi 26 juin à 10 heures et qu'elle sera suivie d'un repas. Il suffit de s'inscrire auprès de cette association.

#### DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits pour l'aménagement des vestiaires du stade de football.

le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'ouverture de crédits :

: 2135- 78 (stade football)	:	+	1 100 €
: 61522 (entretien et réparations de bâtiments)	:	-	1 100 €
: D 023 (virement à la section d'investissement)	:		1 100 €
: R 021 (virement de la section fonctionnement)	:		1 100 €

VOTE : unanimité

### **4) délibération pour rembourser au Comité de jumelages et d'animations**

Du matériel électrique a été acheté par le Comité de jumelages et d'animations pour le spectacle « Carnet(s) de Chine ». Le montant de cette facture est de 43,24 euros.

#### DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour l'installation électrique de « scènes d'été », spectacle commandé par la mairie, le Comité de jumelages et d'animations a acheté du matériel pour le branchement électrique d'un montant de 43,24 euros T.T.C.

Le Conseil Municipal accepte de rembourser l'intégralité de cette somme à cette association.

VOTE : unanimité

### **5) délibération Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) 2010**

Le F.D.A.E.C. est une subvention du Conseil Général destinée aux investissements qui ne reçoivent pas d'autre aide du Conseil Général. Il prend en compte plusieurs critères : longueur voirie, potentiel financier et effort fiscal par habitant.

## DELIBERATION

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes votées par le Conseil Général dans le cadre du vote du budget 2010.

La somme qui nous est attribuée s'élève à 12 497.33 euros.

Après avoir écouté ces explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser en 2010, les opérations suivantes :

- aménagement de 4 ralentisseurs	H.T. 26 522.70 €	T.T.C. 31 721.14 €
- peinture avant toit foyer rural	H.T. 2 888.30 €	T.T.C. 3 454.41 €
- rénovation toiture espace P. COILLOT	H.T. 3 906.00 €	T.T.C. 4 671.57 €

- de demander au Conseil Général de lui attribuer  
une subvention F.D.A.E.C. 12 497.33 €

- d'assurer le financement de la façon suivante :

- par autofinancement 27 349.79 €

VOTE : unanimité

### **6) Délibération création limites d'agglomération Le Pingua**

### **7) Délibération création limites d'agglomération Cap de Hé Ouest**

### **8) Délibération création limites d'agglomération Les Tazins, Lione, Le Bourg**

\* Les 3 délibérations sont étudiées ensemble. Un tour d'horizon sur la sécurisation routière a été fait.

Il est nécessaire que tout conducteur soit informé qu'il entre en agglomération (vitesse 50 km/h).

Ne faisant pas continuité avec l'agglomération « Pujols sur Ciron », « Le Pingua » garde son nom suivi de celui du village.

Après ces délibérations et arrêtés du maire, 38 % de la voirie revêtue sera classée en agglomération. Il conviendra d'y rouler à 50 km/h.

\* Mme NADEAU suggère que soit apposé un panneau direction Illats à l'intersection de la Lisseuse, comme c'était le cas avant. Mme HELAND demande s'il est possible qu'un miroir soit installé au virage du lavoir à Cap de Hé du fait du manque de visibilité à cet endroit.

Le maire va retransmettre ces demandes au Centre Routier Départemental.

\* Le maire répond à Mme HELAND qu'il est toujours en attente de la réponse de la sous-préfecture pour l'autorisation d'installation d'un radar sur la route de Landiras.

## DELIBERATION

Vu la volonté de la municipalité de sécuriser les routes, le Conseil Municipal,

- DECIDE que la section de la voie communale n° 8 comprise entre la limite des parcelles A n° 425 et 443 au Pingua et le carrefour de la RD n° 109, sera classée en agglomération. Deux plans sont annexés à cette délibération.

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre un arrêté pour cette création de zone « agglomération ».

VOTE : unanimité

## DELIBERATION

Vu la volonté de la municipalité de sécuriser les routes, le Conseil Municipal,

- DECIDE que la section du chemin rural n° 6 comprise entre la limite des parcelles B n° 1 059 et 1 060 à Cap de Hé Ouest et le carrefour de la RD n° 114, sera classée en agglomération. Deux plans sont annexés à cette délibération.

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre un arrêté pour cette création de zone « agglomération ».

VOTE : unanimité

## DELIBERATION

Vu la volonté de la municipalité de sécuriser les routes, le Conseil Municipal,

- DECIDE que la section de la voie communale n° 4 comprise depuis la parcelle B n° 1530 (à 3 mètres de la parcelle B n° 1529) direction le Bourg et les voies communales n° 5, 6 et 11 – depuis la limite des parcelles B 678 et 680 jusqu'à la voie communale n° 4 –, seront classées en agglomération. Trois plans sont annexés à cette délibération.

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre un arrêté pour cette création de zone « agglomération ».

VOTE : unanimité

### **9) Délibération pour le tarif, le règlement et la convention de location des salles communales**

- M. DUCOUSSO se plaignant de dégradations subies sur ses voitures et jardin lors de précédentes utilisations du foyer rural, le maire informe les élus que dans l'article 8 il est stipulé que « les abords de la salle louée devront être maintenus en état de propreté ». Il n'est pas possible d'aller au-delà, en effet l'état des lieux n'est réalisé que sur l'intérieur des salles car lors des locations, des personnes extérieures à la manifestation ont accès aux abords et pourraient commettre des dégradations non imputables au locataire de la salle.

- Le terme « forfait » dans l'article 2 est à préciser.

Le tarif est le même pour une location d'une journée, week-end ou deux jours consécutifs.

\* Le maire informe les élus que le spectacle de la kermesse aura lieu au foyer rural.

## DELIBERATION

Le conseil municipal,

ACCEPTE les nouveaux tarifs, règlement et convention de location des salles communales.

L'article 2 traitant du tarif de la location et du montant de la caution est rédigé ainsi :

### Location :

#### Le Conseil Municipal fixe les barèmes annuellement.

Les tarifs ci-dessous sont applicables jusqu'au 31 décembre 2010.

- |  |           |
|--|-----------|
| 1) associations de la commune :                    | = gratuit |
| 2) habitants de la commune :                       |           |
| forfait (week-end, journée ou 2 jours consécutifs) |           |
| - hiver (du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril)   | = 150 €   |
| - été (du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre)     | = 65 €    |
| 3) associations et habitants C.D.C. de Podensac    | = 400 €   |

### Caution :

Le montant de la caution, à l'exception de toutes les associations communales de Pujols sur Ciron pour lesquelles elle n'est pas exigée, est fixé à 500 €.

### Etat des lieux :

La remise des clés aura lieu la veille de la manifestation ou le samedi avant 11 h au plus tard.

L'état des lieux sera établi à ce moment-là.

La restitution des clés se fera le lundi sur rendez-vous avec un(e) élu(e).

Une copie du règlement de location et de la convention temporaire d'utilisation des salles communales est jointe à la présente délibération

VOTE : unanimité

### **10) Tarification de l'accueil périscolaire rentrée septembre 2010**

La Caisse d'Allocations Familiales a demandé de revoir le principe de facturation de l'accueil périscolaire et ceci dès septembre 2010. La CAF maintiendra son co-financement Contrat Emploi Jeunesse qu'à la condition que les revenus des parents soient pris en compte.

Le maire remet aux élus un tableau de simulation réalisé par Mme HUC qui reprend les travaux effectués par les RPI de Bommes/Pujols sur Ciron et Budos/Léogéats sous l'autorité de Mme MORA, référent de la CAF en la matière.

Le nouveau tarif de la garderie est calculé selon le « taux d'effort ». Le tarif varie donc selon le revenu imposable du foyer et le nombre d'enfants à charge.

On divise les revenus annuels par 12 pour obtenir les revenus mensuels.

On obtient alors le tarif pour une journée de 8 heures.

On divise par 8 pour obtenir le tarif horaire pour chaque enfant du foyer.

Il existe un tarif plancher (0,60 € de l'heure) et un tarif plafond (1,50 € de l'heure).

Les familles qui ne fourniront pas leur revenu annuel se verront appliquer le tarif maximum.

La durée de garderie se comptera par demi-heure.

Un montant minimal de facturation (justifié par les frais de gestion) est fixé à 3 €.

Un montant maximal de facturation est fixé à 40 € / mois et par enfant.

Simulation pour un foyer ayant un revenu au-dessous du « seuil de pauvreté »					
Revenu annuel Foyer	Revenu mensuel Foyer	Nombre D'enfants	Tarif journée Par enfant	Tarif horaire Par enfant	
6 000,00 €	500,00 €	1	1,85 €	0,23 €	Prise en compte du prix plancher : 0,60 € de l'heure
		2	1,75 €	0,22 €	
		3 et +	1,65 €	0,21 €	
Simulation pour un personne seule ayant un revenu au SMIC :					
Revenu annuel Foyer	Revenu mensuel Foyer	Nombre D'enfants	Tarif journée Par enfant	Tarif horaire Par enfant	
18 000,00 €	1 500,00 €	1	5,55 €	0,69 €	
		2	5,25 €	0,66 €	
		3 et +	4,95 €	0,62 €	
Simulation pour un couple ayant chacun un revenu au SMIC :					
Revenu annuel Foyer	Revenu mensuel Foyer	Nombre D'enfants	Tarif journée Par enfant	Tarif horaire Par enfant	
36 000,00 €	3 000,00 €	1	11,10 €	1,39 €	
		2	10,50 €	1,31 €	
		3 et +	9,90 €	1,24 €	
Simulation pour un couple ayant chacun un revenu moyen :					
Revenu annuel Foyer	Revenu mensuel Foyer	Nombre D'enfants	Tarif journée Par enfant	Tarif horaire Par enfant	
48 000,00 €	4 000,00 €	1	14,80 €	1,85 €	Prise en compte du prix plafond : 1,50 € de l'heure
		2	14,00 €	1,75 €	
		3	13,20 €	1,65 €	

Le maire précise que le RPI de Budos/Léogats a adopté ce tarif.

Une majorité demande que soit retravaillé le barème en intégrant une ligne pour les parents qui sont au RSA ou en dessous du seuil de pauvreté.

Le maire transmettra cette sollicitation au président du RPI.

Le principe de gratuité à partir de 8h30 et avant 17h subsistera.

## 11) Création d'un poste de pêche pour handicapés

L'association de pêche et milieu aquatique a sollicité le maire pour le projet d'un poste de pêche pour handicapés à l'espace Pierre COILLOT.

C'est un ponton avec des barrières qui avance sur la berge permettant un accès pour un fauteuil roulant. Le maire a imposé que cet aménagement soit en bois.

Le projet, pris en charge par la CDC, est de l'ordre de 4 000 euros (un ponton à Pujols et un à Sanche - Preignac -).

## 12) Baby Gym

Mme HELY présente ce dossier soutenu par la commune et non porté à date par une association.

Souhaitant que l'aspect financier ne soit pas un frein pour certaines familles, elle suggère que la commune prenne en charge une partie de la cotisation dont le total est de 120 € payé ainsi :

- 1 <sup>er</sup> règlement	: 36 € (licence) + 28 € (1/3 des cours)	: 64 €
- 2 <sup>ème</sup> règlement	: 1/3 des cours	: 28 €
- 3 <sup>ème</sup> règlement	: 1/3 des cours	: 28 €

Le nombre d'inscription est limité. 15 enfants maximum peuvent participer à un cours. Mais avec 12 enfants, cela permettrait une découverte de cette activité et un éveil moteur plus performants tout en faisant abstraction de l'esprit de compétition.

Si la commune aide à raison de 28 € par enfant lors du 1<sup>er</sup> règlement, cela lui reviendra à (simulation faite sur 12 enfants) :  $28 \times 12 \text{ (enfants)} \times 2 \text{ (nombre de cours)} = 672 \text{ €}$

Cette aide équivaldrait à une subvention pour une association et donnerait une impulsion la première année. Si cela fonctionne bien, une association devra se créer.

Mme LAMOTHE propose que soit d'abord connu le nombre d'enfants qui participeraient à cette activité.

Mme DARMAILLACQ souligne que la commune prend en charge la location du matériel.

Mme NADEAU précisant qu'il s'agit d'un loisir n'est pas favorable à une aide à l'inverse de la garderie périscolaire.

En conclusion, la majorité des élus acceptent une aide de 15 € par enfant. Cela représenterait sur la base de 24 enfants inscrits, une dépense de 360 €.

Un texte rédigé en ce sens « La commune souhaite impulser une nouvelle activité pour les très jeunes enfants. Elle allouera une somme forfaitaire de 15 euros par enfant à titre exceptionnel pour la 1<sup>ère</sup> année aux parents pujolais dont les enfants seront inscrits à la Babygym de Pujols. » sera adressé aux parents concernés.

### **13) Compte rendu de la réunion de quartier de Mareuil le 29 mai 2010**

Mme NADEAU fait un compte rendu de cette réunion.

Les sujets abordés ont été l'eau et l'assainissement, et la sécurité routière.

Pour l'eau, les administrés trouvent que l'abonnement est plus cher que pour d'autres communes et que signalent sa pression trop forte a provoqué des incidents.

Ils s'interrogent également s'ils doivent se mettre aux normes en attendant l'assainissement collectif.

En ce qui concerne la sécurité routière, à l'unanimité, ils sont ravis des ralentisseurs. Ils en réclament un supplémentaire à l'entrée de Mareuil en venant d'Illats.

Mme DARMAILLACQ souligne le manque de visibilité de ce lieu. Une garniture avec haies végétales en bordure comme sur la route de Landiras pourrait être installée. Il faut faire l'étude.

\* M. GUERRERO donne toutes les explications sur le coût et la pression de l'eau, explications qui paraîtront dans le prochain bulletin municipal distribué dans une dizaine de jours.

Dans ce même bulletin, le maire a axé son mot sur l'assainissement.

Cette réunion a été très conviviale. Les élus y assistant remercient M. et Mme Philippe PARKER pour leur accueil.

### **14) Questions diverses**

#### **- Conseil municipal de septembre**

Le maire informe les élus que le conseil municipal de septembre aura lieu le lundi 6.

#### **- Coupe de bois en bas de l'église**

Le maire signale qu'un volume non garanti, estimé à 10 stères de bois de toutes essences, de toutes dimensions est entreposé en bas de l'église. "

Les Pujolais qui sont intéressés par l'intégralité de ce bois doivent adresser leur proposition à la mairie. Une information sera diffusée sur le site internet de la mairie.

#### **- Cèdre de Mareuil évoqué en séance du conseil municipal du 14 décembre**

Le maire fait part de la seule proposition reçue par la mairie. M. GUERRERO a remis un chèque de 150 euros pour la grume.

**- Réserve parlementaire pour les ralentisseurs**

Le maire informe les élus de l'obtention d'une réserve parlementaire de M. Xavier PINTAT de 8 000 euros pour le financement des travaux des ralentisseurs. Le maire a adressé un courrier de remerciement à M. PINTAT.

**- Projet d'achat de tables et chaises pour prêter aux administrés**

La mairie est souvent sollicitée par les administrés pour des prêts de tables et de chaises lors de manifestations familiales. Le matériel des salles communales n'étant pas particulièrement adapté à cette pratique, il n'est plus donné suite à ces demandes. Pour répondre au souhait des Pujolais, le maire pense qu'il pourrait être intéressant d'acheter du matériel réservé à cela (tables et chaises). M. LAFON préférerait des bancs aux chaises.

Les élus sont favorables à cette proposition qui sera étudiée et présentée lors d'un prochain conseil municipal.

**- Projet d'achat d'un panneau d'information réservé aux associations**

Le maire propose aux élus d'acquérir un panneau pour que les associations y fassent leur publicité (spectacles, conférences...).

Après la séance, les élus se réuniront à l'extérieur pour localiser son emplacement.

Séance levée à 22 Heures 15.